

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° I-2626

présenté par  
M. Damien Adam

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 265 *sexies* du code des douanes est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa, le montant : « 30,20 euros » est remplacé par le montant : « 32,20 euros » ;

2° Au même alinéa, le montant : « 35,90 euros » est remplacé par le montant : « 37,90 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de diminuer de 2 €/hL le remboursement partiel de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole accordé aux exploitants de taxis, en 2022.

Comme à l'article 19 du présent projet de loi de finances, l'objectif de cet amendement est de réduire le soutien aux énergies fossiles, et d'inciter les acteurs à se tourner vers des moyens de mobilités plus propres.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale a adopté en nouvelle lecture de la loi d'Orientation des mobilités des objectifs ambitieux en matière de renouvellement des flottes des exploitants de taxis. Cet amendement permet donc d'encourager les acteurs à se tourner vers des moyens de motorisations plus propres, notamment à l'occasion du renouvellement des flottes.